



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

Règlement no :211

Ayant pour but de modifier la grille de spécifications du règlement de zonage # 204.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un nouveau règlement de zonage en février 2015;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage # 204 afin de changer les usages permis dans la zone agricole « EF- agroforestier-culture »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée à la séance du conseil du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Marguerite Albert et unanimement résolu d'adopter le règlement # 211, intitulé :

Modifications de la grille des spécifications du règlement de zonage # 204 :

ARTICLE 1: Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de modifier les usages permis dans la zone « EF-Agroforestier : Culture » pour enlever l'usage 8131 et d'y ajouter les usages 8194(Ferme : produits de l'érable à plus de 50%) et 8011 (Cabane à sucre).

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Maire

Directrice générale par intérim